REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 42 DU 15 MARS 2017 PORTANT NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR A LA SOCIETE DE GESTION DES STATIONS DE LAVAGE DU CAFE (SOGESTAL) KIRIMIRO

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi n° 1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation Publique ;

Vu le Décret n° 100/115 du 30 avril 2013 portant Réorganisation du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Administrateur Directeur Général, Représentant de l'Etat à la SOGESTAL KIRIMIRO :

Monsieur Samuel NIBARUTA.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 15 mars 2017,

Pierre NKURUNZIZA.

15.3.2017

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE,

Dr Déo Guide REMA.